



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

bénéficiaires

Question écrite n° 39244

Texte de la question

Mme Anne-Marie Idrac attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur les utilisations abusives des cartes de santé qui lui ont été signalées par des praticiens de sa circonscription. Ces cartes, en effet, sans apposition d'une photographie, ne permettent pas l'identification de la personne traitée. Il est bien rare que les médecins demandent des papiers d'identité lors d'une consultation, ce qui d'ailleurs ne serait pas souhaitable. L'entrée en vigueur de la couverture maladie universelle transforme certes le dispositif de la « carte santé » mais ne règle pas cette question de l'identification de l'assuré social. Elle souhaiterait connaître la position du Gouvernement sur ce point.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est très attentif au problème de l'utilisation frauduleuse des cartes de sécurité sociale. Les futures cartes électroniques Vitale 2 qui seront individuelles et comporteront un volet de santé devraient limiter drastiquement le risque de fraude. Des études de faisabilité quant à l'apposition d'une photographie d'identité sur les cartes de sécurité sociale ont été menées par les caisses d'assurance maladie, à la demande du précédent gouvernement. Les conclusions montraient que la logistique à déployer et les coûts induits étaient très importants, sans que l'on puisse démontrer que les effets d'une telle mesure soient bénéfiques au regard des fraudes éventuelles. C'était d'ailleurs à la même conclusion qu'étaient arrivés fin 1996 les rapporteurs du comité d'enquête sur les coûts et le rendement des services publics qui avaient estimé qu'il existait d'autres moyens moins coûteux pour contrôler l'identité des assurés.

Données clés

Auteur : [Mme Anne-Marie Idrac](#)

Circonscription : Yvelines (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39244

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : santé et action sociale

Ministère attributaire : santé et handicapés

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 décembre 1999, page 7389

Réponse publiée le : 1er janvier 2001, page 115